

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Organisation et coordination de manifestations et évènements culturels ;
- Etablissement et gestion d'un calendrier des manifestations culturelles ;
- Organisation des relations internationales et échange culturel avec les Villes jumelées ou partenaires ;
- Coopération avec le Syndicat d'initiative et avec les associations intervenant dans l'organisation d'activités culturelles ;
- Collaboration avec les institutions culturelles existantes telles que le théâtre, le conservatoire, la KUFA, la bibliothèque etc.

Le profil souhaité est défini comme suit :

- posséder une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine de l'organisation de manifestations et d'évènements ;
- être dynamique, diplomatique, ouvert et communicatif ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- capacité à travailler aussi bien de façon autonome qu'au sein d'une équipe ;
- faire preuve de connaissances des trois langues nationales (français, allemand luxembourgeois). La maîtrise de la langue anglaise constitue un avantage ;
- capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les outils informatiques courants.

Les candidats doivent être détenteurs :

1. d'un certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois ou d'un certificat d'études étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education Nationale ;
2. d'un diplôme délivré par une université après un cycle d'études unique et complet sur place d'une durée de quatre ans au moins.

Le futur titulaire du poste nouvellement créé sera engagé moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié.

La rétribution du nouveau titulaire est à fixer en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux. Il bénéficiera d'un classement dans la carrière « S » et y sera classé au grade de début de carrière, c'est-à-dire au grade 12.

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

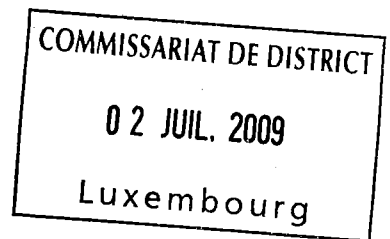
2) Création d'un poste d'employé communal appartenant à la carrière B1.

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Appui administratif à l'animateur culturel ;
- Mise à jour du calendrier des manifestations ;
- Tenue et mise à jour de listes des invités ;
- Accueil téléphonique.

Le profil souhaité est défini comme suit :

- disposer de connaissances du milieu culturel local et national ;
- être dynamique, ouvert et communicatif ;
- capacité à travailler aussi bien de façon autonome qu'au sein d'une équipe ;
- maîtriser les outils informatiques courants.



Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le
= 6 JUL. 2009

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

26 MAI 2009

Le Bourgmestre,

N° 713/09

Vu et approuvé

Luxembourg, le 29 JUIN 2009
Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.



COMMISSARIAT DE DISTRICT

27 MAI 2009

Luxembourg

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
30.04.2009

Date de la convocation des conseillers:
30.04.2009

point de l'ordre du jour :
12 A

Séance publique du 8 mai 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Weidig et Baum, conseillers,

Clement Jeannot, secrétaire communal,

Absents : Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Wohlfarth et Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Institution au sein de l'administration d'un service CULTURE et création de deux postes.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu sa délibération du 21 novembre 2008 portant institution au sein de l'administration communale d'un service CULTURE et création de deux postes,

Considérant que la délibération en question n'a pas trouvé l'approbation de l'autorité de tutelle,

Considérant qu'il a lieu de modifier la décision prémentionnée du 21 novembre 2008 en tenant compte des objections formulées par l'autorité de tutelle,

Vu sa délibération du 21 novembre 2008 portant création d'un service autonome des sports,

Considérant que jusqu'à présent l'organisation des manifestations culturelles et autres ainsi que la gestion des relations internationales appartenait au domaine de compétence du service des sports, des manifestations et des relations internationales,

Considérant qu'en conséquence la création d'un service Culture s'impose,

Considérant en outre que d'autres mesures de réorganisation sont à envisager,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la création d'un nombre suffisant d'emplois permettant au nouveau service Culture de remplir la mission qui lui incombera,

Considérant que la création sous le régime du salarié d'un poste d'animateur culturel s'impose,

Considérant que le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Organisation et coordination de manifestations et événements culturels ;
- Etablissement et gestion d'un calendrier des manifestations culturelles ;